



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Communication présentée par la Fédération européenne des femmes actives au foyer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Le Programme d'action de Beijing, adopté et réaffirmé à plusieurs reprises au cours des 17 dernières années par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, propose un ensemble complet de mesures pour traiter, entre autres, des questions relatives à la différence entre les sexes en matière de pouvoir et à la reconnaissance du travail non rémunéré. La violence à l'égard des femmes et des filles, dont l'élimination et la prévention constituent le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, continue toutefois de poser un grave problème, la plupart des dispensateurs de soins étant encore peu reconnus et peu soutenus, en particulier dans le contexte du VIH/sida (thème de l'examen).

Les deux questions devant être examinées à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme ne sont pas complètement étrangères l'une à l'autre : le déséquilibre du pouvoir, qu'il soit social, culturel, économique ou d'autre nature, entre les hommes et les femmes, doit être abordé si l'on veut progresser.

Même si un partage plus équitable des soins entre hommes et femmes sans contrepartie financière constituait une avancée, et s'il existe dans les documents finaux successifs de la Commission de la condition de la femme des suggestions de mesures spécifiques promouvant la participation masculine à ces soins, en attendant que ceux-ci soient dûment reconnus et soutenus, ceux qui fournissent des soins sans contrepartie financière sont davantage exposés à la pauvreté, à la marginalisation et à l'exclusion, quel que soit leur sexe. La meilleure façon d'encourager la fourniture de soins sans contrepartie financière est de dûment les reconnaître et les soutenir. Les méthodes actuelles ne se sont pas avérées particulièrement efficaces pour encourager les hommes à s'investir dans un travail non rémunéré.

Il fut un temps où il était presque partout possible de moins rémunérer une personne pour son travail simplement parce qu'elle était de sexe féminin. Grâce aux mesures spécifiques prises par les législateurs et les gouvernements, la plupart des pays se sont dotés d'un dispositif juridique qui permet aux femmes de faire valoir leur droit économique à l'égalité de salaire pour un travail égal, même si un écart de rémunération notable entre les sexes persiste. Il faut toutefois déplorer que, dans la plupart des pays, il soit encore possible de nier que la fourniture de soins sans contrepartie financière constitue un travail, sous prétexte que le dispensateur de ces soins est une mère (ou un père, une grand-mère ou un enfant). Ce travail est même qualifié d'« invisible » dans de nombreux pays, dans la mesure où les statistiques nationales ou les politiques publiques en la matière ne le prennent pas en compte et où certaines familles, communautés et sociétés le considèrent comme allant de soi. Bien que, dans tous les pays, la loi donne aux familles des responsabilités vis-à-vis des personnes qui sont à leur charge, en particulier les enfants, il existe peu de droits, et souvent encore moins de ressources, associés aux soins non rémunérés fournis aux personnes à charge.

Fait important, ce secteur « invisible » constitue pour la prochaine génération d'enfants le principal moyen d'acquérir des valeurs. Les parents en particulier ont besoin d'être dotés des capacités leur permettant d'apprendre à leurs enfants les valeurs de tolérance, de non-violence et de respect à la fois des femmes et des hommes. La transmission des valeurs aux enfants fait partie du patrimoine

immatériel d'une culture. En revanche, la violence est un phénomène négatif on ne peut plus tangible qui doit être combattu à tous les niveaux, et pas seulement au niveau institutionnel. Cela ne sera possible qu'en apportant aux familles, et en particulier aux mères, le soutien et les ressources appropriés.

### **Recommandations**

La Fédération européenne des femmes actives au foyer demande aux États Membres de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Programme d'action de Beijing, en particulier l'objectif stratégique H.3, et des nombreux autres documents issus des réunions successives de la Commission de la condition de la femme. Ses membres estiment que si les États Membres sont réellement disposés à protéger les femmes et les filles et à accroître leur pouvoir économique, social et culturel, ils appliqueront sans délai le Programme d'action de Beijing et reconnaîtront et soutiendront le travail des femmes, qu'il soit rémunéré ou non.

La Fédération européenne des femmes actives au foyer engage la Commission à envisager d'entériner la notion de socle de protection sociale de l'Organisation internationale du Travail ainsi que l'approche à trois volets de la question des soins non rémunérés – reconnaissance, réduction et redistribution – du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La notion de « socle de protection sociale » vise à assurer à tout un chacun un niveau de vie minimum. L'existence de ce socle permettrait d'atténuer les conséquences les plus désastreuses de la pauvreté et assurerait un niveau de vie décent à tous. Dans l'intervalle, l'approche retenue par le PNUD donnerait la possibilité à la fois de remédier directement à certains aspects de la pauvreté et de combler les nombreuses lacunes qui caractérisent actuellement les filets de protection sociale. Cette approche peut contribuer à autonomiser les femmes et à renforcer leurs capacités de lutte contre la pauvreté, au sein tant de leur famille que de leur communauté. Elle pourrait également améliorer leur situation financière et faciliter la fourniture de services aussi bien rémunérés que non rémunérés au sein des familles et des communautés, sans réduire la participation et les revenus des femmes tout au long de leur vie et, en particulier, lorsqu'elles vieillissent, et encourager les hommes à participer aux soins et aux travaux non rémunérés connexes.